



Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive

Rapports asséurologiques

CADRE GENERAL

Le rapport destiné aux assurances est un document construit selon les ordonnances et les dispositions légales de l'assurance invalidité et du rapport au médecin-conseil pour la poursuite de la psychothérapie.¹

Le rapport asséurologique doit permettre de répondre de manière ciblée, complète et convaincante aux questions posées. L'évolution et les résultats de la démarche psychothérapeutique qui y est développée doivent être mesurés au moyen d'instruments scientifiquement validés. Ce dernier point constitue une exigence de l'OFSP (AccredO-LPsy) pour les dix rapports de cas que vous réaliserez au cours de votre formation.

Il est attendu que le rapport ne présente pas de redondances inutiles ou de contradictions entre les différents éléments qu'il comporte ; que le texte ne présente pas de fautes de grammaire ou d'orthographe ; qu'il soit professionnel, factuel et ajusté au destinataire ; et que le traitement évoqué respecte les bonnes pratiques et les données de la littérature scientifique.

Chaque rapport asséurologique est précédé par une page de garde séparée (cf. modèle sur Moodle). Il est anonymisé et rédigé en français.

RAPPORT DE TYPE 30^E SEANCE

Selon l'OPAS, la ou le psychologue-psychothérapeute contribue à rédiger un rapport qui va servir à documenter les informations exigées par la loi (art. 11b OPAS). Ce rapport est accompagné par celui du ou de la médecin spécialiste et signé par le ou la médecin prescripteur-trice. Il permettra au médecin-conseil de l'assurance de se prononcer sur la suite du remboursement de la psychothérapie psychologique par l'assurance. Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez consulter le lien suivant (OPAS) concernant les exigences de ce type de rapport :

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/4964_4964_4964/fr#tit_1/chap_2/sec_6.

Le rapport 30^e séance comporte une partie rédigée par le ou la psychologue-psychothérapeute et une autre partie contenant l'évaluation du ou de la médecin spécialiste (psychiatre). Dans le cadre de l'évaluation continue et de l'évaluation finale du MAS, vous ne devez fournir que la partie du rapport contenant votre évaluation.

Le but est de vous entraîner à la rédaction de ce type de rapport ; si vous le souhaitez, vous pouvez donc fournir des rapports de type 30^e séance pour des prises en charge menées avec des patient-es dont le suivi n'a pas encore atteint 30 séances. Le minimum que nous demandons pour un rapport de type 30^e séance est que **15 séances, au moins**, aient été réalisées avec le ou la patient-e.

¹ La loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI) et celle sur la partie générale des assurances sociales (LPGA), l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Pour la rédaction du rapport 30^e séance, vous devez utiliser le canevas fournis par la FSP et disponible sur leur site internet.

Pour être transmis à l'expert-e chargé de la correction, un rapport 30^e séance ne doit pas dépasser **1'000 mots** et doit obligatoirement indiquer, sur la page de garde, au moins **un instrument scientifiquement validé** (par ex., un questionnaire validé) utilisé pour mesurer l'évolution du ou de la patient-e au cours de la prise en charge.

RAPPORT POUR L'ASSURANCE INVALIDITE (AI)

Le rapport AI porte soit sur une demande de mesures de réinsertion professionnelle, soit sur une demande de rente.

Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons au site de l'AI : <https://www.ahv-iv.ch/fr/>

Le rapport suit le format des formulaires mis à disposition par l'AI du Canton de Vaud car ce format a l'avantage d'être complet et de présenter des annexes pour la psychiatrie. Sélectionnez le bon document en fonction de l'âge de votre patient-e (pour télécharger le formulaire : <https://www.aivd.ch/a-votre-service/formulaires.html>); merci d'utiliser le canevas pour les personnes de plus de 25 ans « Rapport médical psychiatrique réadaptation professionnelle / Rente » ou celui pour les personnes de moins de 25 ans appelé « Rapport médical pour les enfants et les jeunes adultes ».

PROCEDURE : EVALUATION CONTINUE

Dès votre 2^{ème} année de formation, nous vous conseillons de remettre au moins un rapport asséurologique annuellement.

Au cours du MAS, vous devez présenter **quatre** rapports asséurologiques dans le cadre de l'**évaluation continue**. Ces quatre rapports font partie de l'épreuve 2 de l'évaluation continue (cf. art 10.3 du Règlement d'études). Parmi ces quatre rapports, **trois** doivent être des rapports **de type 30^e séance** et l'un des quatre doit être **un rapport AI**.

A partir du MAS-5, **les rapports de type 30^e séance appartenant à l'évaluation continue doivent obligatoirement être corrigés par votre superviseur-e**. Le rapport AI peut être corrigé par votre superviseur-e, d'entente avec lui ou elle.

Il est important que vous vous renseigniez d'emblée avec votre superviseur-e pour savoir quels rapports il ou elle accepte de corriger. Pour les rapports qui ne sont pas corrigés par votre superviseur-e, vous devez prendre contact avec la coordination du MAS pour qu'elle trouve un expert-e tiers-e. **Comme il est souvent difficile de trouver des expert-es disponibles, il est nécessaire que vous fassiez cette demande avant la fin de votre première année de formation.** Dans le cas contraire, les délais de corrections indiqués ci-dessous ne pourront pas être garantis.

La procédure de correction et validation des rapports est la suivante :

1. Quand un rapport est prêt, vous le transmettez à votre superviseur-e ou, s'il est prévu qu'il soit corrigé par un expert-e tiers-e, vous l'envoyez à la coordination du MAS (tcc-mas@unil.ch), en version Word.
2. Le-a superviseur-e ou l'expert-e dispose de deux mois pour faire une première correction. Si toutes les rubriques obtiennent un « oui » ou un « plutôt oui » (v. grilles d'évaluation), le rapport est validé d'emblée. Il ou elle envoie alors une copie de votre rapport à la coordination du MAS (tcc-mas@unil.ch), avec sa grille d'évaluation remplie.

3. Si une ou plusieurs rubrique(s) obtiennent un « non » ou un « plutôt non », votre superviseur·e ou votre expert·e prend contact avec vous pour vous indiquer laquelle ou lesquelles. Vous disposez alors d'un mois pour lui soumettre à nouveau le rapport avec la ou les rubrique(s) corrigée(s)/améliorée(s).
4. A l'issue de ces corrections/améliorations éventuelles, votre superviseur·e ou votre expert·e a un mois pour vous dire si le rapport est validé ou non. Dans les deux cas, il ou elle envoie une copie de votre rapport à la coordination du MAS (tcc-mas@unil.ch), avec sa grille d'évaluation remplie.
5. Si le rapport est invalidé, une co-expertise est réalisée par un·e membre du comité scientifique ; le délai final de restitution peut dès lors être retardé de plusieurs semaines/mois.

L'épreuve 2 de l'évaluation continue est considérée comme acquise si au moins **trois des quatre** rapports asséurologiques ont été validés. En cas d'épreuve non acquise, un rattrapage est organisé (voir ci-dessous).

Une fois que vous avez validé toutes les épreuves de l'évaluation continue (QCM, rapports asséurologiques et synthèses), vous pouvez soumettre les rapports de l'évaluation finale.

PROCEDURE : EVALUATION FINALE

Dans le cadre de l'épreuve 4, qui fait partie de l'évaluation finale du MAS, vous devrez présenter deux rapports de type 30^e séance (Attention, il n'est pas possible de présenter un rapport AI). Vous pouvez soumettre ces deux rapports ensemble, si vous souhaitez, ou l'un après l'autre.

Ces deux rapports sont obligatoirement corrigés par des expert·es mandaté·es par le MAS. Ils ne peuvent pas être corrigés par vos superviseur·es.

La procédure de correction et validation est la suivante :

1. Quand un rapport est prêt, vous l'envoyez à la coordination du MAS (tcc-mas@unil.ch), en version Word. Cette dernière se chargera de le faire parvenir à votre expert·e.
2. L'expert·e dispose de deux mois pour faire une première correction. Si toutes les rubriques obtiennent un « oui » ou un « plutôt oui » (v. grilles d'évaluation), le rapport est validé d'emblée. L'expert·e envoie alors une copie de votre rapport à la coordination du MAS (tcc-mas@unil.ch), avec sa grille d'évaluation remplie.
3. Si une ou plusieurs rubrique(s) obtiennent un « non » ou un « plutôt non », votre expert·e prend contact avec vous pour vous indiquer laquelle ou lesquelles. Le cas échéant, vous disposez alors d'un mois pour lui soumettre à nouveau le rapport avec la ou les rubrique(s) corrigée(s)/améliorée(s).
4. A l'issue de ces corrections/améliorations éventuelles, votre expert·e dispose d'un mois pour vous dire si le rapport est validé ou non. Dans les deux cas, il ou elle envoie une copie de votre rapport à la coordination du MAS (tcc-mas@unil.ch), avec sa grille d'évaluation remplie.
5. Si le rapport est invalidé, une co-expertise est réalisée par un·e membre du comité scientifique ; le délai final de restitution peut dès lors être retardé de plusieurs semaines/mois.

L'épreuve 4, liée à l'évaluation finale, est considérée comme **acquise si les deux rapports asséurologiques ont été validés**. Dans le cas contraire, vous devrez faire un rattrapage.

RATTRAPAGES

Si une épreuve de l'évaluation continue ou de l'évaluation finale n'est pas acquise, un rattrapage a lieu. Dans ce cadre, vous devez faire parvenir un nouveau rapport à la coordination, portant sur un cas clinique qui n'a pas déjà fait l'objet d'un rapport de l'évaluation continue ou de l'évaluation finale. La coordination adresse le document à un expert·e qui a en principe deux mois pour l'évaluer. Dans le cadre d'une procédure de rattrapage, il n'est pas possible de corriger d'éventuelles rubriques jugées insuffisantes par l'expert·e. Si ce dernier ou cette dernière juge le rapport insuffisant, une co-expertise sera faite par une personne du Comité scientifique avant que le résultat de l'évaluation ne vous soit transmis (le temps de corrections pourra alors être prolongé de plusieurs semaines/mois). Si le ou la membre du Comité scientifique chargé·e de la co-expertise juge lui aussi ou elle aussi le rapport insuffisant, l'échec définitif au MAS devra être prononcé, conformément au Règlement d'études du MAS en TCC (art. 10.5).



Formation Postgrade en Psychothérapie Comportementale et Cognitive

Synthèse de cas

CADRE GENERAL

La synthèse de cas est le résumé structuré d'un traitement psychothérapeutique tel qu'il pourrait figurer dans le dossier médical d'un ou d'une patient·e ou dans un rapport adressé à un confrère ou une consœur. Elle reprend les éléments essentiels de l'identité du ou de la patient·e et de sa problématique, synthétise les hypothèses de travail et indique les étapes-clés du déroulement de la thérapie, ainsi que ses résultats.

La synthèse de cas est un rapport dont le style rédactionnel et le vocabulaire choisi sont respectueux du ou de la patient·e et ajustés au·à la destinataire. Idéalement, la synthèse a fait l'objet d'une relecture et d'une discussion avec le ou la patient·e qui a eu la possibilité de la commenter, de poser des questions voire de demander des corrections. La version transmise dans le cadre du MAS est anonymisée : l'anonymisation consiste à changer non seulement les noms des personnes citées mais aussi un certain nombre de détails non pertinents pour la compréhension du cas et de son traitement, mais qui pourraient dévoiler des éléments permettant l'identification du ou de la patient·e.

Une synthèse de cas s'étend sur **max. 5'000 mots**. La mise en page est soignée et prévoit un interligne double et des marges de 3 cm. Un soin particulier est apporté à l'orthographe et à la syntaxe. La clarté et la concision du texte sont également importantes. Chaque synthèse est assortie d'une page de garde séparée comportant notamment le code du ou de la patient·e, la problématique traitée (cf. attestation d'activité psychothérapeutique) et le(s) instrument(s) scientifiquement validés (par ex. questionnaires validés) utilisés pour mesurer l'évolution du ou de la patient·e au cours de la psychothérapie. Le modèle de cette page de garde est mis à disposition sur Moodle.

La structure attendue de la synthèse est indiquée dans la grille d'évaluation dédiée que vous trouvez sur Moodle. Les *Conseils pour l'évaluation*, qui y figurent, vous donnent des indications sur les informations qui doivent figurer dans chaque rubrique.

A noter qu'un même cas clinique ne peut pas être présenté dans deux épreuves différentes (p.ex. une synthèse de cas et un rapport asséurologique).

PROCEDURE DE REMISE DES SYNTHESE ET DE CORRECTION

Dès votre 2^{ème} année de formation, vous vous conseillons de remettre au moins une synthèse annuellement.

Au cours du MAS, vous devez présenter **trois synthèses de cas** dans le cadre de l'**évaluation continue**. Ces trois synthèses font partie de l'épreuve 3 de l'évaluation continue (cf. art 10.3 du Règlement d'études).

Les synthèses peuvent être corrigées par votre superviseur·e, d'entente avec lui ou elle. **Il est important que vous vous demandiez d'emblée s'il ou elle accepte de corriger des synthèses** (contre rémunération par le MAS). S'il ou elle n'accepte pas, et/ou si vous préférez qu'un·e expert·e tiers·e corrige

votre synthèse, vous devez prendre contact avec la coordination du MAS. **Comme il est souvent difficile de trouver des expert-es disponibles, il est nécessaire que vous fassiez cette demande avant la fin de votre première année de formation.** Dans le cas contraire, les délais de corrections indiqués ci-dessous ne pourront pas être garantis.

Pour garantir un processus d'évaluation continue en vous permettant de vous améliorer d'une synthèse à l'autre, la remise groupée n'est pas possible : il faut attendre la restitution de l'évaluation d'une synthèse pour soumettre la suivante (ce qui n'empêche bien sûr pas d'utiliser le temps d'attente pour débiter la rédaction de la prochaine synthèse).

La procédure de correction et validation des synthèses de cas est la suivante :

1. Quand une synthèse est prête, vous la transmettez à votre superviseur·e ou, s'il est prévu qu'elle soit corrigée par un expert·e tiers·e, vous l'envoyez à la coordination du MAS (tcc-mas@unil.ch), en version Word.
2. Le ou la superviseur·e ou l'expert·e dispose de deux mois pour faire une première correction. Si toutes les rubriques obtiennent un « oui » ou un « plutôt oui » (v. grille d'évaluation), la synthèse est validée d'emblée. Le ou la superviseur·e ou l'expert·e envoie alors une copie de votre rapport à la coordination du MAS (tcc-mas@unil.ch), avec sa grille d'évaluation remplie.
3. Si une ou plusieurs rubrique(s) obtiennent un « non » ou un « plutôt non », votre superviseur·e ou votre expert·e prend contact avec vous pour vous indiquer laquelle ou lesquelles. Le cas échéant, vous disposez alors d'un mois pour lui renvoyer la synthèse avec la ou les rubrique(s) corrigée(s)/améliorée(s).
4. A l'issue de ces corrections/améliorations éventuelles, votre superviseur·e ou votre expert·e dispose d'un mois pour vous dire si la synthèse est validée ou non. Dans les deux cas, il ou elle envoie une copie de votre synthèse à la coordination du MAS (tcc-mas@unil.ch), avec sa grille d'évaluation remplie.
5. Dans le cas où votre synthèse serait invalidée, une co-expertise sera réalisée par un·e membre du comité scientifique ; le délai final de restitution pourra dès lors être retardé de plusieurs semaines/mois.

L'épreuve 3 de l'évaluation continue est considérée comme acquise si au moins **deux des trois** synthèses ont été validées. En cas d'épreuve non acquise, un rattrapage est organisé (voir ci-dessous).

Une fois que vous avez validé toutes les épreuves de l'évaluation continue (QCM, rapports asséurologiques et synthèses), vous pouvez soumettre les rapports de l'évaluation finale.

RATTRAPAGE

Si l'épreuve 3 de l'évaluation continue n'est pas acquise, un rattrapage a lieu. Dans ce cadre, vous devez faire parvenir une nouvelle synthèse à la coordination, portant sur un cas clinique qui n'a pas déjà fait l'objet d'un rapport de cas. La coordination adresse le document à un expert·e qui a en principe deux mois pour l'évaluer. Dans le cadre d'une procédure de rattrapage, il n'est pas possible de corriger d'éventuelles rubriques jugées insuffisantes par l'expert·e. Si ce dernier ou cette dernière juge la synthèse insuffisante, une co-expertise sera faite par une personne du Comité scientifique avant que le résultat de l'évaluation ne

vous soit transmis (le temps de corrections pourra alors être prolongé de plusieurs semaines/mois). Si le ou la membre du Comité scientifique chargé-e de la co-expertise juge également la synthèse insuffisante, l'échec définitif devra être prononcé, conformément au Règlement d'études du MAS en TCC (art. 10.5).



Formation Postgrade en Psychothérapie Comportementale et Cognitive

L'étude de cas approfondie

CADRE GENERAL

L'étude de cas approfondie débute par une page de garde spécifique (cf. modèle sur Moodle) comportant notamment le code du ou de la patient·e (ou du groupe thérapeutique) et la problématique traitée (par ex. « Mme D. un cas de phobie simple » ; « Philippe, traitement cognitivo-comportemental d'une dépendance à l'alcool », « Evaluation de l'efficacité d'un groupe d'entraînement des compétences sociale », etc.). Ce titre et ce code doivent correspondre à ce qui est reporté dans l'attestation d'activité psychothérapeutique individuelle et de supervision. La page de garde mentionne également le ou les instrument(s) scientifiquement validé(s) que vous avez utilisé(s) pour mesurer l'évolution de votre patient·e au cours de la psychothérapie.

L'étude de cas approfondie s'étend sur 6'000 à 10'000 mots (sans compter les annexes). La mise en page prévoit un interligne double et des marges de 3 cm. Les pages sont numérotées. Un soin particulier est apporté à l'orthographe et à la syntaxe. La présentation du cas clinique doit être anonymisée et ne permet pas d'identifier le ou la patient·e. Il s'agit de modifier les nom et prénom ainsi que quelques-unes des données sociodémographiques.

La clarté et la concision de la rédaction font partie intégrante de l'évaluation. En effet, même si l'étude de cas approfondie est un texte relativement long, il est attendu que vous mettiez en exergue les éléments les plus importants du cas clinique, du traitement et des résultats. La chronologie de la prise en charge est présentée de manière claire, et cela même si la conceptualisation de cas a changé en cours de traitement. L'étude de cas approfondie doit mettre en évidence votre capacité de compréhension et d'analyse critique du cas clinique.

L'originalité et l'introduction d'un contexte thématique particulier sont importants dans ce travail. Il s'agit d'introduire le cas clinique en faisant des liens avec les études scientifiques les plus récentes sur le sujet et avec la littérature spécialisée. Il est intéressant, par exemple, d'ouvrir sur une question qui sera ensuite débattue à travers le cas clinique, ou de lancer une réflexion sur les enjeux du traitement présenté.

La structure attendue de la synthèse est indiquée dans la grille d'évaluation dédiée que vous trouvez sur Moodle. Les *Conseils pour l'évaluation*, qui y figurent, vous donnent des indications sur les informations qui doivent figurer dans chaque rubrique.

Si votre étude de cas porte sur un groupe thérapeutique, vous devez prendre contact avec votre expert·e pour déterminer préalablement le plan de votre exposé. En effet, l'agencement proposé dans la grille d'évaluation devra être légèrement remanié, d'entente avec l'expert·e (en particulier, les parties sur la présentation du cas et sur la conceptualisation de cas).

Pour rappel, un même cas clinique ne peut pas être présenté dans deux épreuves différentes (p.ex. une synthèse de cas et l'étude de cas approfondie).

PROCEDURE DE REMISE DE L'ETUDE DE CAS APPROFONDIE ET CORRECTIONS

Vous pouvez rendre votre étude de cas approfondie une fois que toutes les épreuves de l'évaluation continue sont acquises (cf. art. 10.16 du Règlement d'études).

L'étude de cas approfondie est obligatoirement corrigée par un·e expert·e tiers·e, mandaté·e par le MAS. (Attention, il n'est pas possible de la faire corriger par votre superviseur·e).

La procédure de correction et validation de l'étude de cas approfondie est la suivante :

1. Quand votre étude de cas approfondie est prête, vous l'envoyez en version Word à la coordination du MAS (tcc-mas@unil.ch), qui se chargera de la faire parvenir à votre expert·e.
2. L'expert·e dispose de deux mois pour faire une première correction. Si toutes les rubriques obtiennent un « oui » ou un « plutôt oui » (v. grille d'évaluation), l'étude de cas approfondie est validée d'emblée. L'expert·e envoie alors sa grille d'évaluation remplie à la coordination du MAS (tcc-mas@unil.ch).
3. Si une ou plusieurs rubrique(s) obtiennent un « non » ou un « plutôt non », votre expert·e prend contact avec vous pour vous indiquer laquelle ou lesquelles. Vous disposez alors d'un mois pour lui renvoyer l'étude de cas approfondie avec la ou les rubrique(s) corrigée(s)/améliorée(s).
4. A l'issue de ces corrections/améliorations éventuelles, votre expert·e a un mois pour vous dire si votre étude de cas approfondie est validée ou non. Dans les deux cas, il ou elle envoie une copie de votre étude de cas à la coordination du MAS (tcc-mas@unil.ch), avec sa grille d'évaluation remplie.
5. Si l'étude de cas est invalidée, une co-expertise est réalisée par un·e membre du comité scientifique ; le délai final de restitution peut dès lors être retardé de plusieurs semaines/mois.

L'épreuve 5, liée à l'évaluation finale, est considérée comme acquise si l'étude de cas approfondie est validée. Dans le cas contraire, un rattrapage est organisé (voir ci-dessous).

RATTRAPAGE

Si l'épreuve 5 n'est pas acquise, un rattrapage a lieu. Dans ce cadre, vous devez faire parvenir une nouvelle étude de cas approfondie à la coordination, portant sur un cas clinique qui n'a pas déjà fait l'objet d'un rapport de cas. La coordination adresse le document à un expert·e qui a deux mois pour l'évaluer. Dans le cadre d'une procédure de rattrapage, il n'est pas possible de corriger d'éventuelles rubriques jugées insuffisantes par l'expert·e. Si ce dernier ou cette dernière évalue la synthèse comme étant insuffisante, une co-expertise sera faite par une personne du Comité scientifique avant que le résultat de l'évaluation ne vous soit transmis (le temps de corrections pourra alors être prolongé de plusieurs semaines/mois). Si le ou la membre du Comité scientifique chargé·e de la co-expertise juge également la synthèse insuffisante, l'échec définitif devra être prononcé, conformément au Règlement d'études du MAS en TCC (art. 10.5).